



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Clermont
Pôle sécurité**

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site de la société APSM (Affinerie de Pont-Sainte-Maxence) située sur la commune de Brenouille (60870)

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L 125-2-1, R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2022 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site de la société APSM (Affinerie de Pont-Sainte-Maxence) située sur la commune de Brenouille (60870) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLÉGEAU, sous-préfète de Clermont ;

VU le courriel en date du 03 novembre 2023 de M. Olivier BOULANGER, directeur d'exploitation de la société ECOBAT RESSOURCES Pont-Sainte-Maxence, faisant part de modifications au sein du «collège exploitants de l'installation classée» pour laquelle la commission a été créée ;

VU le courriel en date du 03 novembre 2023 de M. Olivier BOULANGER, directeur d'exploitation de la société ECOBAT RESSOURCES Pont-Sainte-Maxence, informant du changement de nom de la société ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres de la commission qui ont cessé d'exercer les mandats au titre desquels ils avaient été désignés ;

Considérant qu'il y a lieu de changer le nom de la société ;

SUR proposition de la sous-préfète de Clermont ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise APSM a changé de nom et s'appelle désormais ECOBAT RESSOURCES Pont-Sainte-Maxence (ERPSM).

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté du 1^{er} juin 2022 susvisé est modifié comme suit :

Collège exploitants de l'installation classée :

- M. Olivier BOULANGER, directeur de site
- M. Christophe ALLEGRIS, directeur général

Le reste sans changement

Article 3 : La sous-préfète de Clermont est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Clermont, le 07 DEC. 2023

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de l'arrondissement de Clermont,



Noura KIHAL-FLÉGEAU